

Commission de l'application des normes

Date: 15 mai 2024

Les gouvernements figurant sur la liste des cas individuels ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de présenter à la commission des informations écrites

► Informations sur l'application de conventions ratifiées fournies par les gouvernements inscrits sur la liste des cas individuels

Eswatini (ratification: 1978)

Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948

Le gouvernement a communiqué les informations écrites ci-après.

Premièrement, d'après le rapport de la commission d'experts établi lors de l'examen du rapport sur la convention que le pays a présenté au titre de l'article 22, la commission d'experts prie le gouvernement de communiquer des informations complètes en réponse aux observations et demandes directes de la commission en dehors de la période normale de présentation des rapports (hors cycle), c'est-à-dire en 2025.

Deuxièmement, le Comité de la liberté syndicale n'a pas encore examiné le rapport de la commission d'enquête indépendante qui a été chargée d'examiner le bien-fondé de l'intervention de la police dénoncée par la Confédération syndicale internationale (CSI) en relation avec les actions syndicales de 2018 et 2019. En outre, le comité doit encore examiner le rapport relatif au processus national de conciliation volontaire adopté le 15 septembre 2023 par le gouvernement et le Congrès des syndicats du Swaziland (TUCOSWA) en ce qui concerne les plaintes qui ont été présentées au Comité de la liberté syndicale par le TUCOSWA.

Troisièmement, le gouvernement a fait appel à l'assistance technique du Bureau international du Travail (BIT), et en bénéficie déjà, pour donner suite aux recommandations contenues dans le rapport de la commission d'enquête indépendante instituée pour examiner le bien-fondé de l'intervention de la police dénoncée par la CSI en relation avec les actions syndicales de 2018 et 2019, comme indiqué en détail dans le rapport de la commission d'enquête indépendante. Dans le même ordre d'idées, le gouvernement a déjà fait appel à l'assistance technique du BIT, dont il bénéficie actuellement, pour mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport de la commission nationale de conciliation volontaire que le gouvernement et le TUCOSWA sont convenus d'appliquer l'année dernière dans le but de résoudre un certain nombre de plaintes présentées au Comité de la liberté syndicale par le TUCOSWA. Mentionné dans la lettre accompagnant le rapport de la commission nationale de conciliation volontaire du 25 septembre 2023 et la lettre de suivi soumise par le gouvernement le 25 janvier 2024, le gouvernement a demandé au BIT de

fournir une assistance technique pour élaborer un plan de mise en œuvre assorti de délais pour assurer la mise en œuvre effective des recommandations du processus national de conciliation volontaire. Cette demande a été faite dans l'esprit du paragraphe 10 (page 31) du rapport relatif à la procédure de conciliation, dans lequel le gouvernement et le TUCOSWA sont convenus que le plan de mise en œuvre devrait comporter une structure de suivi et d'évaluation. Le Bureau a accepté de fournir l'appui technique demandé par le gouvernement dans le but de donner suite aux rapports des organes nationaux et aux commentaires de la commission d'experts adoptés lors de l'examen, en novembre-décembre 2023, des rapports du pays au titre de l'article 22. En fait, lors d'échanges oraux entre le gouvernement et le Bureau, il avait été admis que la raison pour laquelle la mission technique demandée par le gouvernement en septembre 2023 devait être reportée à février 2024 était, stratégiquement, de permettre à la mission de combiner son assistance technique, en tenant compte non seulement des recommandations des rapports de la commission d'enquête indépendante et du rapport relatif à la conciliation volontaire, mais aussi des commentaires de la commission d'experts après l'examen des rapports du pays présentés au titre de l'article 22 sur les conventions n^{os} 87 et 98.

Par conséquent, du 22 au 23 février 2024, une première mission technique, composée de quatre experts du BIT – un expert du siège de Genève et trois de l'Équipe d'appui technique de l'OIT au travail décent pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe basé à Pretoria – s'est rendue dans le Royaume d'Eswatini. Un rapport de mission préparé par la mission technique, accompagné d'un tableau de recommandations (projet de mise en œuvre ou plan d'action), a été soumis au gouvernement et au TUCOSWA le 2 mai 2024. Comme mentionné dans le rapport de mission, la mission technique a rencontré les parties concernées par les plaintes et plusieurs institutions et autres parties prenantes, provenant aussi bien du gouvernement que des partenaires sociaux, qui devaient participer au plan de mise en œuvre. Une réunion a aussi été organisée entre la mission et le bureau du coordinateur résident des Nations Unies pour discuter de la situation du pays et du soutien coordonné à apporter au gouvernement de l'Eswatini sur des questions d'intérêt commun. Enfin, la mission a rencontré le ministre du Travail et de la Sécurité sociale, M. Phila Buthelezi, pour lui faire part des conclusions de la mission. Dans son rapport, la mission apprécie la possibilité de mener une discussion franche et ouverte avec tous les interlocuteurs. Le rapport de la mission contient un tableau récapitulatif des questions en suspens, ainsi que des observations et le calendrier d'examen par les organes de contrôle de l'OIT, et invite les parties à s'engager à élaborer un plan des activités de suivi assorti de délais. Ce document servirait également de feuille de route pour résoudre les questions en suspens concernant les plaintes présentées devant le Comité de la liberté syndicale. À cet égard, la mission a rappelé que, dans le passé, les questions relatives à la réforme législative et aux actes de discrimination antisyndicale ont également été traitées par les organes de contrôle de l'OIT, à savoir la commission d'experts et la Commission de l'application des normes. Dans son rapport, la mission se dit convaincue que la feuille de route pour le suivi des rapports des organes nationaux, établie en relation avec les plaintes présentées, sera utile au gouvernement et aux parties prenantes pour s'approprier les réformes politiques et réglementaires. La mission est également d'avis que le suivi des progrès relatifs au respect des normes internationales du travail ratifiées permettra à toutes les parties prenantes de mieux saisir les liens qui existent entre ces réformes et les commentaires formulés par les mécanismes de contrôle de l'OIT, soutenus par l'assistance technique du Bureau, en vue d'instaurer un dialogue social pacifique et durable, conformément aux droits universellement reconnus en matière de liberté syndicale et de négociation collective. Enfin, et compte tenu de l'ampleur des tâches et des missions qui incomberont au ministère du Travail et de la Sécurité sociale pour assurer un suivi approprié de la feuille de route et du rapport aux

organes de contrôle de l'OIT, la mission recommande que le ministère mette en place une équipe de suivi spécifique, car elle bénéficierait ainsi du renfort d'autres institutions concernées pour mener à bien sa mission. Le tableau des recommandations joint au rapport de la mission résume les résultats et les recommandations des organes nationaux (à savoir, la commission d'enquête indépendante et le processus national de conciliation volontaire) ainsi que les commentaires de la commission d'experts qui ont été adoptés par la commission à sa session de novembre-décembre 2023.

Les parties, c'est-à-dire le gouvernement et le TUCOSWA, ont depuis lors prévu une réunion pour le vendredi 17 mai 2024 pour discuter du premier rapport de la mission technique. Il convient de souligner qu'il s'agit là de la première mission technique et que les susmentionnées parties ont compris qu'elle serait suivie d'une deuxième mission technique pour finaliser et valider le plan de mise en œuvre. La deuxième mission technique fera participer toutes les institutions qui ont un rôle à jouer dans le plan de mise en œuvre, ainsi que des personnalités politiques stratégiques afin d'obtenir un soutien politique, y compris le Cabinet et les commissions parlementaires du ministère du Travail et de la Protection sociale.

En outre, il convient aussi de rappeler que le gouvernement a lancé les deux processus nationaux au plus haut niveau, comme en témoigne la présidence de la commission d'enquête indépendante, occupée par un magistrat principal siégeant avec un groupe de spécialistes des relations du travail expérimentés. Le gouvernement prend très au sérieux les conclusions de la commission d'enquête indépendante et est déterminé à les mettre intégralement en œuvre. En outre, le processus national de conciliation volontaire était présidé par le juge principal de la Cour d'appel du travail, lequel a été choisi de commun accord par les deux parties, à savoir le gouvernement et le TUCOSWA. Deux commissaires principaux de la Commission de conciliation, de médiation et d'arbitrage (CMAC), dont son directeur exécutif, siégeaient à ses côtés. Le gouvernement a fourni un soutien financier complet, et a notamment couvert les frais de déplacement, les indemnités de séjour et d'hébergement de toutes les personnes participant aux processus nationaux susmentionnés, y compris les membres du processus national de conciliation volontaire (sept fonctionnaires ou représentants de chaque partie, c'est-à-dire sept membres du gouvernement et sept membres du TUCOSWA), les commissaires ainsi que le secrétariat (soit un total de 22 fonctionnaires).

En ce qui concerne les libertés civiles et les droits syndicaux, d'après les informations fournies à la commission d'experts en décembre 2023, des enquêtes de police sont en cours sur les auteurs des troubles civils qui ont éclaté en juin 2021 et se sont poursuivis jusqu'en 2023, ainsi que sur les meurtres brutaux de civils, d'un prince de haut rang de la famille royale (qui a été sauvagement assassiné et filmé en direct en train d'implorer la pitié de ses tueurs), de policiers, de fonctionnaires et de chefs traditionnels, dont le meurtre de M. Thulani Maseko, qui ont eu lieu pendant ces troubles. Le gouvernement affirme que les enquêtes se poursuivent en toute bonne foi et que l'étau se resserre autour des auteurs de ces actes. À tout point de vue, les enquêtes sont crédibles et transparentes. Il est très regrettable que, dans certains cas, en particulier le meurtre de M. Maseko, les enquêtes de police et les demandes d'entretien avec des personnes dont il est raisonnable de penser qu'elles disposent d'informations pour faire avancer les enquêtes ou avec des personnes qui sont en possession de gadgets électroniques dont il est raisonnable de penser qu'ils contiennent des informations vitales pour les enquêtes, se heurtent à la forte hostilité et au manque de coopération des témoins potentiels, notamment des membres de la famille proche du défunt (M. Maseko). Néanmoins, les enquêtes de la police ne seront pas ralenties par les comportements très étranges et l'animosité de certains, y compris des personnes dont le plus haut niveau de coopération était attendu, en particulier parce que l'image du gouvernement reste entachée

par les affirmations infondées et désobligeantes qui circulent sur diverses plateformes, en particulier dans les médias sociaux. Les résultats de ces enquêtes seront communiqués à la commission d'experts en 2025, comme demandé.

En ce qui concerne la question du harcèlement dans le secteur de l'éducation, qui concerne M. Mbongwa Dlamini, le gouvernement fait valoir que ce cas est toujours en cours entre l'employé (M. Dlamini) et l'employeur (la Commission du service de l'enseignement) à la lumière du jugement rendu par le tribunal du travail le 21 mars 2024 qui a déclaré son prétendu licenciement du service de l'enseignement comme nul et non avenu, et l'a annulé. Le tribunal a ordonné à la Commission du service de l'enseignement de reprendre la procédure disciplinaire depuis le début. Le gouvernement affirme qu'il s'agit d'une simple procédure disciplinaire concernant une faute présumée du travailleur, les allégations portant sur des absences non autorisées de l'employé pendant une période prolongée. Cela n'a rien à voir avec le rôle de M. Dlamini en tant que dirigeant de l'Association nationale des enseignants du Swaziland (SNAT). Il convient de rappeler que la SNAT est l'une des plus anciennes organisations syndicales du pays et dispose d'un accord de reconnaissance avec le gouvernement depuis plus de quarante ans. Le partenariat social entre le gouvernement et le SNAT a connu tant de déboires que désormais une simple procédure disciplinaire visant un responsable du SNAT peut être vue comme un acte de dénigrement syndical visant à supprimer la reconnaissance du syndicat. La commission d'experts sera informée de l'issue des recours judiciaires.

En ce qui concerne l'article 3 de la convention, le gouvernement confirme que les membres de la mission technique de l'OIT, qui a eu lieu en février 2024, ont pu s'entretenir avec des fonctionnaires du ministère du Logement et du Développement urbain, de même qu'avec des présidents des conseils municipaux du pays. Des rassemblements continuent d'être organisés dans le pays par des organisations – y compris des syndicats – conformément à la loi de 2017 sur l'ordre public, lue conjointement avec les codes de bonnes pratiques y relatifs, sans aucune entrave. Les derniers exemples en date sont ceux des grands rassemblements pour le 1^{er} mai 2024, organisés à l'occasion de la Fête du travail, auxquels le gouvernement a également été invité; il a d'ailleurs assisté aux célébrations organisées par le TUCOSWA à Mbabane, la capitale de l'Eswatini, et par la Fédération des syndicats du Swaziland (FESWATU) dans la ville de Simunye. Les syndicats du pays ont organisé d'innombrables autres rassemblements et manifestations pour présenter des revendications aux ministères gouvernementaux après les troubles civils, sans que leur droit de se rassembler et de s'associer ait été bafoué. En ce qui concerne les réformes législatives en cours, en particulier le projet de loi portant modification de la loi sur les relations professionnelles, le gouvernement se réjouit d'annoncer que le BIT est parvenu à terminer son examen du projet de loi et a soumis son mémorandum de commentaires techniques en novembre 2023. Un dialogue social est en cours au sein du Conseil consultatif du travail (LAB) sur le mémorandum du Bureau. À cet égard, le gouvernement a sollicité un soutien financier et technique du BIT qui lui a été accordé. Les membres du bureau du LAB ont déjà approuvé la tenue d'une réunion du LAB de trois jours, du 19 au 21 juin 2024. Les résultats de ce processus seront communiqués à la commission d'experts en 2025.

Nous demandons donc à toutes les parties concernées de donner à l'Eswatini la possibilité de mettre en œuvre les recommandations formulées par les instances nationales (c'est-à-dire, la commission d'enquête indépendante et la commission nationale de conciliation volontaire) ainsi que par la commission d'experts, et de rendre compte des progrès réalisés en 2025, comme l'a demandé la commission d'experts. Le pays a déjà fait appel à l'assistance technique du BIT à cet égard et en bénéficie.